

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 060

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT VAL-D'OISE NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'ÉCRANS NUMÉRIQUES INTERACTIFS ET D'ORDINATEURS PORTABLES AU PROFIT DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

<u>Vu</u> la délibération n° 70-2019-JU02 du conseil municipal du 16 mai 2019 modifiée, relative à l'adhésion de la Commune à la Centrale d'achat Val d'Oise Numérique, développée par le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la convention d'adhésion à la Centrale d'achat, en date du 22 mai 2019 signée avec Syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

<u>Considérant</u> le soutien financier apporté par le Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique, aux communes qui sont adhérentes à sa Centrale d'achat et qui y ont recours pour l'acquisition des équipements ciblés par la convention d'adhésion;

<u>Considérant</u> que de 2016 à 2020, 73 vidéoprojecteurs ou écrans interactifs ont été installés dans les écoles primaires et maternelles de la commune de Taverny;

<u>Considérant</u> que la commune souhaite procéder à l'acquisition des écrans numériques interactifs et des ordinateurs portables nécessaires à leur utilisation, en remplacement des matériels devenus défectueux, au profit des écoles de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250204-AR2025_060-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/02/2025

Publication le: 1 1 FEV. 2025

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 196 808€ HT ;

<u>Considérant</u> que le projet pluriannuel d'acquisition des écrans numériques interactifs et des ordinateurs portables nécessaires à leur utilisation entre dans le champ des critères d'éligibilité d'attribution de subventions octroyées par le Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique ;

<u>Considérant</u> en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de le Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique, dans le cadre du projet pluriannuel d'acquisition d'écrans numériques interactifs et des ordinateurs portables nécessaires à leur utilisation au profit des écoles de la commune de Taverny;

DÉCIDE

Article 1er:

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique, dans le cadre du projet pluriannuel d'acquisition d'écrans numériques interactifs et des ordinateurs portables nécessaires à leur utilisation au profit des écoles de la commune de Taverny.

Article 2:

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour le projet pluriannuel dont le montant prévisionnel d'achat s'élève à 196 808€ HT (CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE HUIT CENT HUIT EUROS) soit 236 169,60 € TTC (DEUX CENT TRENTE SIX MILLE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES).

Article 3

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique.

Article 4:

Tout acte juridique (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande financement auprès du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique pourra être signé.

Article 5:

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025.

Article 6:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 04 Février 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI